

DATE DE PUBLICATION : 11 février 2014

Le directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,
Vu la délégation de pouvoirs consentie au directeur général des Ressources humaines par
le gouverneur le 5 janvier 2011,

DÉCIDE,

L'adjoint au directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet
de présider la réunion des délégués du personnel du 20 février 2014 à partir de 15 h 00.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Frédéric PEYRET